

Correspondance : 96, route de Plappeville - 57050 LE BAN SAINT MARTIN - Tél. 03 87 60 12 90

E-mail : maryline.hemmerlin@agents.agf.fr



Fax 03 87 30 22 47

Siège social : Palais des Sports de Metz

REGLES D UTILISATION DANS LE CADRE DE L ENTRAINEMENT POUR LE TERRAIN DE MOTO CROSS DE ROZERIEULLES

Règlement valable à effet du 15 02 2022

Préambule

Le Moselle Moto Club est affilié à la Fédération Française de Motocyclisme.

Les règles inhérentes à la pratique du sport motocycliste éditées par la FFM doivent être respectées sur le site.

Le terrain de Rozerieulles est homologué par la préfecture de Metz.

A ce titre les garanties d'assurances rattachées à la licence FFM sont applicables.

Le sport motocyclisme n'est pas exempt de certains risques. Afin de les limiter il est essentiel d'adapter une attitude responsable tant sur la piste qu'en dehors et de respecter les présentes règles.

Toute personne qui pénètre sur le terrain doit prendre connaissance du présent règlement, des conditions d'admission et s'engage à les respecter.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de régir l'utilisation du circuit de Rozerieulles pour la pratique de moto ou quad tout terrain dans le cadre des entraînements du Moselle Moto Club

Article 2 : Ouverture du terrain

Lors des journées d'ouverture du terrain celui-ci est accessible uniquement aux horaires suivants :

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Néanmoins les horaires d'ouverture peuvent être modifiés à l'intérieur de ces plages horaires et seront publiés sur la page facebook du club.

Le terrain peut être ouvert aux entraînements les mercredis, les samedis, deux dimanches par mois et 4 jours fériés par an.

Il n'est pas systématiquement ouvert tous les mercredis, samedis, dimanches. Les journées d'ouverture sont indiquées sur la page facebook du club.

Le terrain est fermé aux entraînements durant la période hivernale du 15 décembre au 15 février de chaque année.

L'utilisation du terrain est **strictement interdite** en dehors des journées d'ouverture du circuit aux heures indiquées.



Article 3 : Conditions d'accès au terrain

Toute personne désirant accéder sur la piste doit être titulaire d'une licence FFM ou FIM en cours de validité et avoir obtenu l'autorisation du PERMANENT qui sera obligatoirement un membre du MMC titulaire d'une licence FFM, et qui veillera au respect des règles.

Le circuit des buttes de Rozerieulles accueille les pilotes licenciés FFM adhérents au MMC leur cotisation annuelle leur donnant l'accès, les autres pilotes détenteurs d'une licence de l'année en cours, membres d'un autre club que le MMC régleront un droit d'accès de 10 euros pour les adultes et 5 euros pour les enfants de 5 à 11 ans.

Les pilotes de quads pourront emprunter le circuit en même temps que les motos à condition que leur nombre soit égal ou inférieur à 3.

Selon la réglementation actuelle le PASS SANITAIRE est OBLIGATOIRE et sera vérifié à l'entrée.

Article 4 : Sécurité des pilotes

Le port des équipements de protection imposé par les règlements sportifs en vigueur est obligatoire. Les pilotes doivent, lorsqu'ils circulent en dehors des limites de la piste rouler à allure modérée et éviter toute manœuvre dangereuse.

Il est interdit aux pilotes de circuler avec leur moto hors de l'enceinte du terrain.

Article 5 : Sécurité des accompagnateurs

Les accompagnateurs ne doivent pas circuler sur la piste en dehors des zones qui leur sont réservées.

Les véhicules doivent être garés sur la zone de parking réservée à cet effet. Depuis la nécessité d'application de l'arrêté du 30 août 1977 de la municipalité qui interdit l'accès ou le stationnement sur la partie du terrain située après le transformateur et le club d'aéromodélisme du Graouilly, les pilotes et autres accompagnateurs ne doivent plus y stationner ni y pénétrer.

Article 6 : Motos et Quads

Les machines utilisées par les pilotes doivent respecter les règles techniques nationales relatives à la pratique du moto cross, notamment en matière de bruit (80db/A selon la méthode « 2 mètres max », soit la valeur théorique perçue à 100 mètres). Un sonomètre est à disposition du MMC et des contrôles réguliers seront effectués. Des réducteurs de bruits sont disponibles. Toute moto dépassant le seuil de bruit autorisé sera refoulée.

Correspondance : 96, route de Plappeville - 57050 LE BAN SAINT MARTIN - Tél. 03 87 60 12 90

E-mail : maryline.hemmerlin@agents.agf.fr



Fax 03 87 30 22 47

Siège social : Palais des Sports de Metz

Article 7 : Responsabilité du club

Il est rappelé aux utilisateurs que leurs matériels (moto, remorque, équipement, sacs...) sont placés sous leur entière responsabilité et qu'ils en conservent la garde durant toute la séance. Le MMC décline toute responsabilité concernant les vols subis par les utilisateurs.

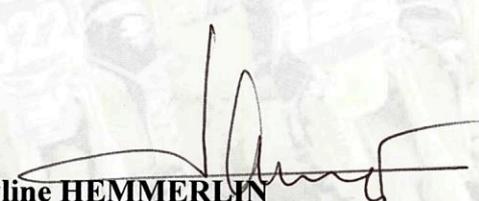
Article 8 : Environnement

Les installations ou autres équipements mis à disposition des utilisateurs doivent être respectés.

Les pilotes devront prévoir des tapis de sol pour stationner leur moto.

Les utilisateurs sont tenus d'emporter tout déchet (pneus, fluides, poubelles...) avec eux.

En cas de non respect des présentes dispositions et/ou de toute règle édictée par la FFM les contrevenants pourront, en fonction de la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du site.



Maryline HEMMERLIN
Présidente du MOSELLE MOTO CLUB